

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

à l'interpellation Claire Richard au nom du groupe Vert'libéral – Du bois 100 % vaudois pour les chaudières cantonales !

Texte déposé

En 2015, le Grand Conseil avait choisi de se fournir en plaquettes de bois locales pour la chaudière des Etablissements de la Plaine de l'Orbe (EPO), ceci à la place de pellets. La volonté de la majorité des députés était alors de privilégier du bois provenant de nos forêts vaudoises pour améliorer l'impact environnemental du site tout en soutenant notre économie locale. Plus d'une année plus tard, le choix final pour ce bois est certainement fait par les services de l'Etat, choix qui, pour être en phase avec la volonté du Grand Conseil, a certainement nécessité la mise en place de critères de sélection forts dans le volet " Développement durable " de l'appel d'offres. Sur la base de cette expérience et de toute autre expérience réalisée dans le cadre d'un approvisionnement en bois pour le chauffage (plaquettes, pellets ...), nous demandons au Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Concernant les EPO, la sélection du bois de chauffe a-t-elle pu correspondre à la volonté du Grand Conseil concernant la provenance du bois (bois vaudois) ?
2. Lors des appels d'offres de l'Etat, quels sont les critères environnementaux spécifiques et leur poids face aux autres critères de sélection, notamment économiques ?
3. Selon les expériences réalisées à ce jour par le Conseil d'Etat, est-il possible d'assurer un approvisionnement 100 % vaudois pour le bois de chauffe des bâtiments propriétés de l'Etat, que ce soit dans le cadre d'un marché public ou restreint ?
4. Si le Conseil d'Etat estime qu'il n'est pas possible, en l'état actuel des lois, d'atteindre un objectif de bois 100 % vaudois, quelles pistes politiques doivent être envisagées pour y arriver ?

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

Souhaite développer.

(Signé) Claire Richard et 5 cosignataires

Question 1 : Concernant les EPO, la sélection du bois de chauffe a-t-elle pu correspondre à la volonté du Grand Conseil concernant la provenance du bois (bois vaudois) ?

Etant donné que le permis de construire n'a pas été encore octroyé, le chauffage n'a pas encore vu le jour. C'est une question liée à la protection des eaux qui retarde l'ouverture du chantier. Il n'est pour l'heure pas possible de fournir un calendrier des travaux et a fortiori de préciser une date pour la mise en service de ce chauffage. Il reste que le Conseil d'Etat se conformera à la volonté du Grand Conseil tout en respectant les dispositions imposées par le droit des marchés publics. Ainsi, l'adjudicateur, en l'occurrence l'Etat de Vaud, fournira la matière première. Par conséquent, le bois qui alimentera le futur chauffage à plaquettes vertes des Etablissements pénitentiaires de la Plaine de l'Orbe proviendra des forêts cantonales situées à proximité de la chaufferie. Il est prévu que le bois sera prélevé dans la région de l'établissement, une proximité qui limitera les nuisances dues au transport. La Direction générale de l'environnement élabore actuellement le cahier des charges de l'appel d'offres qui portera sur la transformation et le transport du bois. Le Conseil d'Etat confirme donc son intention d'alimenter le chauffage des Etablissements de la plaine de l'Orbe avec du bois des forêts appartenant à l'Etat.

Question 2 : Lors des appels d'offres de l'Etat, quels sont les critères environnementaux spécifiques et leur poids face aux autres critères de sélection, notamment économiques ?

La grille d'évaluation des marchés publics du canton offre la possibilité de juger les critères environnementaux sur deux axes : la qualité technique de l'offre et la contribution du soumissionnaire à la composante environnementale du

développement durable. La pondération maximale est de 23% pour le premier critère. Elle est de 5% pour le second. Dans le cas d'espèce, pour un marché de plaquettes, l'examen porte sur la qualité du bois fourni, sur lequel à priori il y a peu de variables. Le Conseil d'Etat peut aussi imposer du bois certifié, en exigeant des justificatifs sur la production durable et sur la provenance des bois (Certificat d'origine bois suisse COBS, label FSC ou PEFC), même si les dispositions des marchés publics rendent sa marge de manœuvre étroite.

Question 3 : Selon les expériences réalisées à ce jour par le Conseil d'Etat, est-il possible d'assurer un approvisionnement 100 % vaudois pour le bois de chauffe des bâtiments propriétés de l'Etat, que ce soit dans le cadre d'un marché public ou restreint ?

Selon une projection récente, les forêts vaudoises peuvent produire annuellement environ 100'000 m³ de bois pour les plaquettes. Un tel volume permettrait de garantir un approvisionnement pour les bâtiments où un chauffage à bois se justifie. Il convient de préciser que les centrales à bois ne constituent pas la meilleure solution partout, en particulier lorsque d'autres ressources énergétiques renouvelables sont disponibles. Dans les zones à immissions excessives, elles impliquent des mesures plus strictes de protection de l'air. En outre, les règles de l'appel d'offre ne permettent pas de garantir un approvisionnement exclusivement vaudois pour les chauffages à pellets. En ce qui concerne les plaquettes, l'Etat ne peut imposer ce recours que pour le bois des forêts lui appartenant en propre. Ce principe sera appliqué pour la chaudière des Etablissement de la plaine de l'Orbe. Il convient de relever ici que l'Etat est le premier propriétaire de forêt du canton. Il possède 9% des forêts vaudoises, soit environ 9'000 hectares. Elles produisent plus de 10'000 m³ de bois-énergie par an. Ce volume permet de fournir entre 25'000 et 30'000 m³ de plaquettes forestières.

Question 4 : Si le Conseil d'Etat estime qu'il n'est pas possible, en l'état actuel des lois, d'atteindre un objectif de bois 100 % vaudois, quelles pistes politiques doivent être envisagées pour y arriver ?

Le Conseil d'Etat applique les règles des marchés publics. Il n'a pas la compétence de les changer puisqu'elles reposent, d'une part, sur des accords internationaux auxquels la Suisse est partie, et d'autre part, sur la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) et l'Accord intercantonal sur les marchés publics. Elles présentent par ailleurs des avantages qui contrebalancent largement ses inconvénients. Il peut tout au moins exiger des justificatifs sur la production durable du bois. De surcroît, une politique énergétique cohérente n'a du sens que si elle est équilibrée et il serait dommageable, voire trop risqué, de miser sur une seule source d'énergie. De plus, la multiplicité des formes de production d'énergie a également l'avantage de développer des mises en concurrence saine pour le développement économique vaudois.

Au niveau des mesures politiques, l'Etat soutient déjà - notamment avec le programme 100 mio - et va continuer à soutenir le recours au bois-énergie par des politiques forestière et énergétique volontaristes. Le soutien cantonal aux installations de chaudières à bois et aux acteurs de la filière du bois s'accompagne d'une volonté de rendre le système de production plus compétitif dans son ensemble.

Concrètement, des aides financières sont possibles pour des nouvelles chaudières à bois, des assainissements d'anciennes installations et des études. Au niveau de la production de bois, les conventions programmes Confédération-cantons 2016-2019 pour le secteur " forêt " apportent des soutiens plus élevés qui vont contribuer à davantage exploiter le bois-énergie.

Comme autre mesure politique, la Direction générale de l'environnement élabore actuellement une stratégie bois-énergie, de concert avec les principaux acteurs. Il en découle qu'un cadre de concertation existe depuis peu et implique davantage les professionnels de la filière bois-énergie. Des synergies intéressantes se dégagent des réflexions et échanges en cours. L'objectif principal de la stratégie bois-énergie est d'augmenter la part du bois et le parc immobilier de l'Etat va en bénéficier.

Pour conclure, les mesures et incitations appliquées portent déjà leurs fruits. La quantité de bois-énergie exploitée dans les forêts vaudoises est en constante augmentation ces dernières années. Cet élan, pour autant qu'il se maintienne, va contribuer à ce que la part du bois dans le chauffage des bâtiments de l'Etat se développe.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 février 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean